

Procès-verbal

séance du 06 avril 2023

Le six avril deux mille vingt-trois à **vingt heures**, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Gilbert DUFOURG, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Gilbert DUFOURG, Michèle COOK, Marie-Chantal TRINQUE, Cédric COLOMBINI, Gustave BUZAUD, Nadia BUZAUD, Béatrice ZANARDO, Isabelle GONZALEZ,

Absents : Michel ROBERT, Marie-Ange ROBERT, Sandra MALLET, Yves DUBOURG, Martial REMY, Cédric TEYSSOU,

Absents excusés : Michel ROBERT, Marie-Ange ROBERT, Sandra MALLET, Yves DUBOURG, Martial REMY, Cédric TEYSSOU,

Absents ayant donné procuration à : Michel ROBERT à MC TRINQUE, Marie-Ange ROBERT à I. GONZALEZ, Sandra MALLET à N. BUZAUD

Date de la convocation : le 31/03/2023

Secrétaire de séance : Gustave BUZAUD

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu de la séance précédente

1. Travaux de l'Eglise : choix d'un coordinateur pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé
2. Commune : examen et approbation du Compte de Gestion 2022
3. Commune : vote du Compte Administratif 2022
4. Commune : affectation des résultats 2022
5. Commune : vote du budget 2023
6. ZA du Mayne : examen et approbation du Compte de Gestion 2022
7. ZA du Mayne : vote du Compte Administratif 2022
8. ZA du Mayne : affectation des résultats 2022
9. ZA du Mayne : vote du budget 2023
10. Photovoltaïque : examen et approbation du Compte de Gestion 2022
11. Photovoltaïque : vote du Compte Administratif 2022
12. Photovoltaïque : affectation des résultats 2022
13. Photovoltaïque : vote du budget 2023
14. Attribution des subventions 2023
15. La Bergerie : demande de location et de travaux par un professionnel de santé
16. Questions diverses

Approbation du compte rendu de la séance du 29/03/2023 :

Le 03/04/2023, le compte rendu de la séance a été adressé par courrier à l'ensemble des élus. Celui-ci est approuvé, à l'unanimité, par l'assemblée en début de séance, sans modification du contenu.

Procès-verbal

séance du 06 avril 2023

1. Objet : **Travaux de l'Eglise : choix d'un coordinateur pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé**

- « Délibération n° 020/2023 » -

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre des travaux de l'église, trois bureaux d'études ont été consultés afin de réaliser la mission « coordination sécurité et protection de la santé » :

▪ Bureau Véritas	4 800.00 € HT	5 760.00 € TTC
Tranche ferme	6 mois	1 950.00 € HT
Tranche conditionnelle 1	6 mois	1 350.00 € HT
Tranche conditionnelle 2	6 mois	1 500.00 € HT
▪ Socotec (répondu hors délais)	5 616.00 € HT	6 739.20 € TTC
<i>Tranches non sectionnées</i>		
Honoraires dus à la signature		10 %
Honoraires dus à la remise du PC		15 %
Honoraires travaux (démarrage et en cours)		70 %
Honoraires dus à la remise du DIUO		5 %
▪ APAVE	9 225.00 € HT	11 070.00 € TTC
Tranche ferme	6 mois	3 075.00 € HT
Tranche conditionnelle 1	6 mois	3 075.00 € HT
Tranche conditionnelle 2	6 mois	3 075.00 € HT

Considérant que les cabinets BUREAU VERITAS et APAVE ont remis leurs offres dans les délais,

Considérant que l'offre présentée par BUREAU VERITAS est économiquement la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **retient** le Bureau Véritas, moins disant, pour la mission de « coordination sécurité et protection de la santé » pour un montant global de 4 800.0 € HT, soit 5 760.00 € TTC,
- **décide de signer** le contrat pour la « mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé » pour les travaux de l'église avec Bureau Véritas,
- **décide de prélever** les dépenses sur le budget Commune en cours,
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents en liens avec cette décision.

Procès-verbal

séance du 06 avril 2023

2. Objet : **Commune : examen et approbation du Compte de Gestion 2022**

- « Délibération n° 021/2023 » -

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Marmande à la clôture de l'exercice.

M. le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **vote** le compte de gestion « Commune » 2022, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

3. Objet : **Commune : vote du Compte Administratif 2022**

- « Délibération n° 022/2023 » -

M. le Maire s'étant retiré, le Conseil municipal, réuni, sous la présidence de Mme Marie-Chantal TRINQUE, examine le CA 2022 et :

- **vote**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte administratif de l'exercice 2022 et arrêté ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	387 127,45
	Réalisé :	216 111,60
	Reste à réaliser :	25 000,00
Recettes	Prévu :	387 127,45
	Réalisé :	209 709,70
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	2 033 274,97
	Réalisé :	1 094 662,07
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	2 033 274,97
	Réalisé :	2 174 686,06
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-6 401,90
Fonctionnement :	1 080 023,99
Résultat global :	1 073 622,09

Procès-verbal

séance du 06 avril 2023

4. Objet : **Commune : affectation des résultats 2022**

- « Délibération n° 023/2023 » -

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Marie-Chantal TRINQUE, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	289 995.02 €
- Un excédent reporté de 2021 de :	790 028.97 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 080 023.99 €
- Un déficit d'investissement de :	6 401.90 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	25 000.00 €
Soit un besoin de financement de :	31 401.90 €

- **Décide**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : EXCEDENT	1 080 023.99 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	31 401.90 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	1 048 622.09 €
Résultat d'investissement reporté (001) déficit	6 401.90 €

5. Objet : **Commune : vote du budget 2023**

- « Délibération n° 024/2023 » -

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Vote** les propositions nouvelles du Budget Commune de l'exercice 2023 :

Procès-verbal séance du 06 avril 2023

Investissement

Dépenses : 697 855,59

Recettes : 722 855,59

Fonctionnement

Dépenses : 2 364 043,09

Recettes : 2 364 043,09

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	722 855,58	(dont 25 000,00 de RAR)
Recettes :	722 855,58	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	2 364 043,09	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	2 364 043,09	(dont 0,00 de RAR)

6. Objet : **ZA du Mayne : examen et approbation du Compte de Gestion 2022** - « Délibération n° 025/2023 » -

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Marmande à la clôture de l'exercice.

M. le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **vote** le compte de gestion « ZA du Mayne » 2022, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

7. Objet : **ZA du Mayne : vote du Compte Administratif 2022** - « Délibération n° 026/2023 » -

M. le Maire s'étant retiré, le Conseil municipal, réuni, sous la présidence de Mme Marie-Chantal TRINQUE, examine le CA 2022 et :

- **vote**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte administratif de l'exercice 2022 et arrêté ainsi les comptes :

Procès-verbal séance du 06 avril 2023

Investissement

Dépenses	Prévu :	18 779,26
	Réalisé :	9 135,41
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	18 779,26
	Réalisé :	18 779,26
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	9 261,60
	Réalisé :	308,52
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	9 261,60
	Réalisé :	9 261,60
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	9 643,85
Fonctionnement :	8 953,08
Résultat global :	18 596,93

8. Objet : **ZA du Mayne : affectation des résultats 2022**

- « Délibération n° 027/2023 » -

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Marie-Chantal TRINQUE, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	9 209,80
- un déficit reporté de :	256,72
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	8 953,08
- un excédent d'investissement de :	9 643,85
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	9 643,85

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	8 953,08
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1088)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	8 953,08
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	9 643,85

Procès-verbal

séance du 06 avril 2023

9. Objet : **ZA du Mayne : vote du budget 2023**

- « Délibération n° 028/2023 » -

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Vote** les propositions nouvelles du Budget « ZA du Mayne » de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépens es : 9 643,85

Recettes : 9 643,85

Fonctionnement

Dépens es : 8 953,08

Recettes : 8 953,08

Pour rappel, total budget :

<u>Investissement</u>		
Dépens es	:	9 643,85 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	9 643,85 (dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépens es	:	8 953,08 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	8 953,08 (dont 0,00 de RAR)

10. Objet : **Photovoltaïque : examen et approbation du Compte de Gestion 2022**

- « Délibération n° 029/2023 » -

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Marmande à la clôture de l'exercice.

M. le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **vote** le compte de gestion « Photovoltaïque » 2022, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Procès-verbal

séance du 06 avril 2023

11. Objet : **Photovoltaïque : vote du Compte Administratif 2022**

- « Délibération n° 030/2023 » -

M. le Maire s'étant retiré, le Conseil municipal, réuni, sous la présidence de Mme Marie-Chantal TRINQUE, examine le CA 2022 et :

- **vote**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte administratif de l'exercice 2022 et arrêté ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	23 576,96
	Réalisé :	6 301,98
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	23 576,96
	Réalisé :	23 576,96
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	22 264,88
	Réalisé :	9 587,88
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	22 264,88
	Réalisé :	22 264,88
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	17 274,98
Fonctionnement :	12 677,00
Résultat global :	29 951,98

12. Objet : **Photovoltaïque : affectation des résultats 2022**

- « Délibération n° 031/2023 » -

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Marie-Chantal TRINQUE, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Procès-verbal séance du 06 avril 2023

- un excédent de fonctionnement de :	4 023,24
- un excédent reporté de :	8 653,76
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	12 677,00
- un excédent d'investissement de :	17 274,98
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	17 274,98
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	12 677,00
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	12 677,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	17 274,98

13. Objet : **Photovoltaïque : vote du budget 2023**

- « Délibération n° 032/2023 » -

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Vote** les propositions nouvelles du Budget « Photovoltaïque » de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses : 9 643,85

Recettes : 9 643,85

Fonctionnement

Dépenses : 8 953,08

Recettes : 8 953,08

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 9 643,85 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 9 643,85 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 8 953,08 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 8 953,08 (dont 0,00 de RAR)

Procès-verbal

séance du 06 avril 2023

14. Objet : Attributions des subventions 2023

- « Délibération n° 033/2023 » -

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante qu'il est opportun de délibérer sur le montant des subventions qui pourrait être octroyé à différentes associations communales et caritatives.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide** d'attribuer aux associations suivantes les subventions et au Budget Commercialisation Photovoltaïque ci-dessous :
- **charge** Monsieur le Maire d'effectuer le mandatement sur les crédits prévus à cet effet au Budget Commune 2023, au compte 65748 et 657363.

Article comptable	Nom des demandeurs	Montant	Vote
65748	Association sportive fauilletaise basket	2 000 €	Unanimité
	Association des parents d'élèves	400 €	Unanimité
	Société de Chasse Fauillet	400 €	Unanimité
	Comité des fêtes	1 400 €	10 Pour + 1 Abstention
	Les Sans Soucis	200 €	Unanimité
	Club de pétanque	300 €	Unanimité
	Reflets et couleurs	250 €	09 POUR + 2 Abstentions
	Club les Aînés de la Cascade	300 €	10 POUR + 1 Abstention
	Club les Aînés de la Cascade : subvention exceptionnelle pour achat boulier et matériel gym	700 €	10 POUR + 1 Abstention
	Association Approfibre 47	100 €	13 Pour
	Le Goulon Fauilletais	400 €	Unanimité
	Les Pompons bleus de Tonneins	250 €	Unanimité
	Association Paroissiale Tonneins-Fauillet	100 €	10 POUR + 1 Abstention
	ANACR 47	100 €	Unanimité
	La FNACA (section de Tonneins)	100 €	9 POUR + 3 Contre
	A.D.A.M 47 (Moulins)	50 €	Unanimité
	Le Comité Féminin 47	200 €	Unanimité
	La Fédération Française de Cardiologie	100 €	Unanimité
	L'Association Française contre la Myopathie (A.F.M.)	0	Unanimité
	AFM TELETHON	100 €	Unanimité
	La Nouvelle Association des Sclérosés en plaques	100 €	Unanimité
	Association Institut Bergonié	250 €	Unanimité
	Les Restos du Cœur	100 €	Unanimité
	Amicale Laïque de Tonneins [convention ALSH]	38 000 €	Unanimité, mais revoir montant à verser en fonction du seuil imposé par VGA pour le nombre d'enfants accueillis
	La Croix Rouge Française	100 €	Unanimité
	Hugo Motosport Racing	800 €	Unanimité
	UFTAC Tonneins	100 €	Unanimité
	UFTAC Tonneins subvention exceptionnelle pour participation acquisition drapeau	100 €	Unanimité
	APPROFIBRE 47	100 €	8 POUR + 2 Abstentions + 1 Contre
	Société Protectrice des Animaux du 47	0	Unanimité
	ADOT 47	0	Unanimité
	SOS Surendettement	0	Unanimité
	Les Amis de Radio 4	0	Unanimité
ADMR du Mas d'Agenais	0	Unanimité	
OCCE Ecole Elémentaire de Fauillet : délib 66/2022 [Voyage au Temple S/Lot]	2 800 €	Unanimité	
657363	Budget Commercialisation Photovoltaïque	20 000 €	Unanimité

Procès-verbal

séance du 06 avril 2023

15. Objet : La Bergerie : demande de location et de travaux par un professionnel de santé -reporté-

16. Objet : Questions diverses

a) Objet : Cantine à 1 €

Il sera opportun de discuter en détail de cette possibilité pour les collectivités mettant en place la « cantine à 1€ » à compter du 1er août 2022, **le tarif social d'1€ maximum**, permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3 €, **est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000 €.**

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Qui est concerné : La mesure est applicable pour les collectivités suivantes ayant la compétence de restauration scolaire :

- les communes éligibles à la **fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale** (ci-après DSR) ;
- les regroupements pédagogiques intercommunaux (ci-après RPI) et les établissements publics de coopération intercommunale (ci-après EPCI) dont au moins les 2/3 de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

Depuis le 1er avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la **DSR Péréquation** peuvent bénéficier de l'aide, et **l'Etat s'engage sur 3 ans** au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

Quels sont les critères pour en bénéficier ?

L'aide est versée à trois conditions :

- la **grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches**, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;
- le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants) *;
- une **délibération fixe cette tarification sociale**, avec une durée fixée ou illimitée.

* *Le quotient familial de la CAF est égal aux revenus du foyer (revenus imposables mensuels et prestations familiales, y compris APL) divisés par le nombre de parts du foyer (couple ou personne isolée = 2 parts ; +1/2 part par enfant à charge ; +1/2 part supplémentaire pour le 3ème enfant ou l'enfant mineur handicapé).*

Un quotient familial CAF inférieur ou égal à 1 000€ correspond à ces montants plafond de revenus imposables par foyer :

Montant plafond des revenus pour bénéficier du tarif inférieur ou égal à 1€

	1 parent ou 2 parents
1 enfant	2 500 €
2 enfants	3 000 €
3 enfants	4 000 €
4 enfants	4 500 €
5 enfants	5 000 €
6 enfants	5 500€

Procès-verbal

séance du 06 avril 2023

b) Objet : Mise à jour de l'Actif/Inventaire

Suite au passage à la M 57, une mise à jour sera impérative ; elle se fera en concertation avec la Trésorerie.

c) Objet : Impayés cantine scolaire

Un montant pour créances douteuses a été affecté au budget commune 2023 et à ce jour, il est estimé à 1 359.93 €, avec, une dette la plus ancienne datant de 2014.

d) Objet : Réflexion sur l'augmentation des taxes

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 23h50.

Les délibérations prises ce jour portes les numéros de 020/2023 à 033/2023

Liste des membres présents : Gilbert DUFOURG, Michèle COOK, Marie-Chantal TRINQUE, Cédric COLOMBINI, Gustave BUZAUD, Nadia BUZAUD, Béatrice ZANARDO, Isabelle GONZALEZ

Signature de l'exécutif

Signature du secrétaire de séance